Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062917DEF-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-17

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL
Marion MEREL donne procuration à Solène ARZUR

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33
***

17. Convention de partenariat avec le SDIS 22 – Fonds de concours pour le financement du parc roulant – Exercice 2026 :

Rapporteur : Madame Patricia Briand Faller, Adjointe au Maire aux finances

Pièces annexes : courrier du SDIS

RAPPORT DE SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062917DEF-DE

Dans un contexte de contrainte budgétaire et d'augmentation des besoins opérationnels, le SDIS 22 est confronté à un vieillissement significatif de son parc roulant, dont une part importante des véhicules a dépassé sa durée d'amortissement technique, ce qui impacte la qualité et la continuité du service de secours.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de sécurité publique, un fonds de concours a été mis en place, reposant sur un principe de solidarité entre les communes du département, permettant de renforcer les capacités d'investissement du SDIS et d'assurer le renouvellement du parc de véhicules de secours.

La commune de Pordic s'était engagée au titre de l'exercice 2025 et a ainsi contribué à l'acquisition de nouveaux véhicules de secours, avec des résultats concrets en matière d'amélioration des moyens opérationnels.

Au regard de ces résultats et afin de poursuivre cette dynamique, le SDIS 22 sollicite le renouvellement de la participation de la commune pour l'année 2026, par un courrier en date du 3 mars 2026 du Président du Conseil d'administration du SDIS 22 ;

Le montant de la participation est fixé sur la base d'un principe d'équité, à hauteur de 1,50 € par habitant (population DGF 2024), soit une contribution estimée à **11 643 €** pour la commune de Pordic.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » du jeudi 18 juin 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat relative au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 pour l'exercice 2026,

- **De verser** au SDIS 22 une contribution d'un montant de **11 643 €**, calculée sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024),

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette participation,

- **D'inscrire l**es crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

Michelle CARMES